

CANTON DE VAUD

COMMUNE DE GIMEL

PLAN D'EXTENSION PARTIEL
« LE VILLAGE »

LEGENDE:

-  PERIMETRE DU PLAN D'EXTENSION PARTIEL « LE VILLAGE »
-  LIMITE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
-  AIRE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
-  AIRE DE PROLONGEMENT DE L'HABITAT
-  BATIMENTS A CONSERVER
-  ZONE DE VERDURE
-  ZONE DE CONSTRUCTIONS D'UTILITE PUBLIQUE
-  AIRE ARBORISEE OU A REBOISER

LIMITE DES CONSTRUCTIONS

-  (orange) LEGALE EN CONFORMITE DES DISPOSITIONS DE L'ART. 72 DE LA LOI SUR LES ROUTES
-  (carmin) NOUVELLE
-  ANTICIPATION ART. 6 al. 3 DU R.P.E.
-  LIMITE DES CONSTRUCTIONS SECONDAIRES
-  BANDE D'IMPLANTATION OBLIGATOIRE

